

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011066CS0103**

Comité Syndical du 7 mars 2011

**Date de convocation : 24 février 2011
Date d'affichage : 9 mars 2011**

OBJET : Compte administratif 2010.

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	64
Nombre de procurations au moment du vote :.....	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2010 qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2010 est identique au compte de gestion 2010 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2010 dont la balance générale s'établit comme suit :

Balance générale de l'exercice 2010	Réalisé exercice 2010		Restes à réaliser exercice 2010	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	11 939 302,95	5 882 228,96		
<i>Excédent</i>	6 057 073,99			
Section d'investissement	23 129 826,09	20 222 179,38	20 728 046,96	26 076 867,78
<i>Excédent</i>	2 907 646,71			
<i>Déficit</i>			5 348 820,82	
Excédent de l'exercice 2010	3 615 899,88			

Balance générale de clôture de l'exercice 2010 avec les reports de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010	Restes à réaliser 2010	Résultat net de clôture 2010
Section de fonctionnement	9 456 461,73	6 960 736,73	6 057 073,99	8 552 798,99		8 552 798,99
Section d'investissement	- 5 532 849,43		2 907 646,71	- 2 625 202,72	- 5 348 820,82	- 7 974 023,54
TOTAUX	3 923 612,30	6 960 736,73	8 964 720,70	5 927 596,27	- 5 348 820,82	578 775,45

Le résultat de clôture de l'exercice 2010 est de 5 927 596,27 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2010 de 578 775,45 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion. Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif 2010 et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- **Section de fonctionnement :**

69 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Section d'investissement :**

69 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2010, à l'unanimité, par :**

69 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2010.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.